

OBJECTIFS

- **Connaître** les obligations et les responsabilités du promoteur et des constructeurs
- **Connaître** les assurances couvrant les risques encourus par une copropriété et son syndicat
- **Savoir** gérer l'instruction d'un dossier sinistre

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Gestionnaires de copropriété, administrateurs de biens, techniciens, promoteurs immobiliers

Prérequis : aucun

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : 1 jour (soit 8 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 20

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel spécialisé en Assurances

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 220 € HT

Non Adhérent FNAIM : 320 € HT

PROGRAMME

I - LES GARANTIES DUES PAR LE PROMOTEUR EN SA QUALITÉ DE VENDEUR À COMPTER DE LA LIVRAISON

- La garantie de conformité : les plans, la contenance et les prestations réalisées doivent être conformes aux stipulations des actes de vente
- La garantie légale des vices cachés lors de la prise de possession des parties privatives et des parties communes
- Les délais pour agir après la prise de possession

II - LES RESPONSABILITÉS DES CONSTRUCTEURS ET LES ASSURANCES-CONSTRUCTIONS.

- La loi Spinetta et l'instauration des assurances de construction.
 - Principe générale de la loi Spinetta et obligations d'assurance.
 - Les trois régimes des garanties issues de la loi Spinetta (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement et garantie décennale) et leur point de départ.
 - Les notions d'ouvrage (bâtiment), d'éléments d'équipement, d'EPERS.

III - LES ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT ET DE L'IMMEUBLE

- La souscription des contrats.
- Le contenu des contrats (événements garantis, montants des garanties, exclusions, la gestion)
- Autres assurances

IV - GESTION DES SINISTRES EN ASSURANCES « DOMMAGES OUVRAGE » ET « MULTIRISQUES IMMEUBLE »

- La déclaration de sinistre, les modalités de la déclaration, les obligations du mandataire de l'assuré
- La gestion des sinistres : l'état des dommages, l'expertise et son suivi
- L'indemnisation et l'emploi de l'indemnité